



Consulter  
le journal

# Le Monde

ARGENT & PLACEMENTS • QUESTION À UN EXPERT

## Dons : y a-t-il une réduction d'impôt si l'association est étrangère ?

Dans certains cas, il est possible de bénéficier de la réduction d'impôt pour dons même si l'association n'est pas française, explique Virginie Rocher, directrice adjointe de l'ingénierie patrimoniale chez Edmond de Rothschild France.

Par Virginie Rocher (Directrice adjointe de l'ingénierie patrimoniale, Edmond de Rothschild)

Publié le 26 février 2023 à 06h00, mis à jour le 26 février 2023 à 06h01 - 🕒 Lecture 1 min.

### QUESTION À UN EXPERT

*Puis-je bénéficier de la réduction d'impôt si la structure bénéficiaire de mon don n'est pas française ?*

Donner à une association permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du don, voire 75 % dans certains cas. Ce versement est retenu dans la limite de 20 % du revenu imposable au barème progressif (au-delà, l'excédent sera reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvrira droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions).

L'organisme bénéficiaire doit être reconnu d'utilité publique ou d'intérêt général. Il ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, ni exercer d'activité lucrative, et doit avoir une gestion désintéressée.

**Lire aussi :** [Générosité : les Français mieux informés sur la fiscalité des dons](#)

Mais pour que le don soit éligible à la réduction d'impôt se pose aussi la question de la territorialité de l'organisme et de ses actions. Son siège social doit être basé dans l'Espace économique européen (EEE). Cette condition ne s'applique pas s'il s'agit d'une entité dépendante de l'ONU, comme l'Unesco ou l'Unicef.

Ces organismes doivent par ailleurs respecter les mêmes caractéristiques et objectifs que les organismes éligibles français, ou avoir obtenu préalablement un agrément de l'administration française.

**Lire aussi :** [Fiscalité : comment concilier legs à un ami et philanthropie ?](#)

La réduction d'impôt reste applicable quand ces organismes basés dans l'EEE agissent en dehors de cet espace, si ce sont des actions humanitaires, des actions concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, des actions en faveur de la protection de l'environnement naturel ou des actions scientifiques.

**Virginie Rocher** (Directrice adjointe de l'ingénierie patrimoniale, Edmond de Rothschild)